

DOMAINE :	Conseillers scolaires	En vigueur le :	23 mai 2000
TITRE :	Dispositifs informatiques et services connexes	Révisée le :	27 février 2020

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

Directives administratives

1. Membres élus du Conseil

Chaque membre du Conseil a accès à des dispositifs informatiques et à un soutien informatique tels que défini dans la section 2 ci-dessous. Pour obtenir des services de secrétariat, le membre du Conseil s'adresse à la direction de l'éducation.

2. Dispositifs informatiques et soutien informatique

2.1 Ordinateur et périphériques

- 2.1.1 Le Conseil met à la disposition des membres élus du Conseil un ordinateur portable et une imprimante à multifonctions (p. ex., impressions, copies, balayages).
- 2.1.2 Un technicien du Conseil assurera la fonctionnalité et les réparations techniques de l'équipement et des logiciels autorisés du Conseil. Toutes demandes de service de dépannage doivent être coordonnées avec le service de dépistage d'appels du Conseil. Le technicien sera responsable de réparer seulement les équipements et logiciels fournis et installés antérieurement par le Conseil.
- 2.1.3 Le Conseil ne sera pas responsable de tous les bris qui sont occasionnées par des téléchargements ou installations non autorisés par le Conseil.
- 2.1.4 Un technicien du Conseil est disponible pour offrir une formation de base sur les fonctionnalités générales des logiciels et périphériques autorisés du Conseil.

2.2 Internet haute vitesse

- 2.2.1 Durant son mandat, le membre élu du Conseil sera remboursé la somme mensuelle complète des frais associés uniquement pour l'accès à un service Internet de haute vitesse à domicile ainsi que les coûts d'installation initiale, s'il y a lieu. Dans le cas où un membre serait souscrit à un plan multi services qui ne permettrait pas d'identifier clairement le coût pour Internet de haute vitesse, le membre sera remboursé pour le coût du plan multiservice mais jusqu'à un maximum de 100\$ par mois.
- 2.2.2 Afin d'être remboursé, le membre élu du Conseil aura à compléter le formulaire **FIN-013DA-F1** « Demande de remboursement » et le soumettre avec les pièces justificatives (p.ex. factures du pourvoyeur de services).

2.3 Remboursement pour utilisation d'un téléphone cellulaire personnel

- 2.3.1 *Durant son mandat, le membre élu du Conseil sera remboursé jusqu'à un maximum de 40\$ par mois pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel*
- 2.3.2 *Afin d'être remboursé, le membre élu du Conseil aura à compléter le formulaire FIN-013DA-F1 « Demande de remboursement » et le soumettre avec les pièces justificatives démontrant le coût du plan mensuel.*

2.4 Responsabilité du membre élu du Conseil

- 2.4.1 Le membre élu du Conseil doit compléter le formulaire **INF-006DA-F2** « Autorisation pour l'utilisation de l'ordinateur, Internet et du réseau informatique du Conseil (employés)»

ainsi que se sensibiliser à la directive administrative **INF-006DA** « Sécurité des installations et utilisation du réseau » avant la remise de dispositifs informatiques et de recevoir un compte d'utilisateur.

- 2.4.2 Le membre élu du Conseil scolaire est responsable des données et de l'information qu'il crée, reçoit et maintient à l'appui des opérations d'exploitation du Conseil scolaire et doit s'assurer de leur sécurité selon la loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée.
- 2.4.3 Afin d'assurer un fonctionnement stable de l'équipement, seulement les logiciels et les périphériques autorisés du Conseil peuvent être utilisés et/ou branchés aux dispositifs informatiques accordés.
- 2.4.4 Tout téléchargement qui est à l'encontre de la Politique « Sécurité des installations et utilisation du réseau » limitera d'avantage l'utilisation des dispositifs. Ceci pourrait aussi vouloir dire la perte de tous privilèges associés à l'utilisation des dispositifs du Conseil comme stipulé dans la Politique « Sécurité des installations et utilisation du réseau »
- 2.4.5 Les dispositifs informatiques mis à la disposition du membre élu du Conseil seront placés, transportés et utilisés de façon à prévenir le dommage, le vandalisme, ou le vol. Tous bris doivent être rapportés immédiatement aux Services informatiques.
- 2.4.6 Seulement le membre élu du Conseil possède un droit d'accès à l'ordinateur qui lui est assigné. Toutes autres personnes ne sont donc pas autorisées à y accéder.
- 2.4.7 À la fin du mandat d'un membre élu du Conseil, tout matériel doit être remis au Conseil en bon état et dans un délai ne dépassant pas une semaine. S'il est désiré, le membre élu du Conseil a l'option d'acheter les dispositifs informatiques qui lui ont été assignés. Une demande de la valeur marchande actuelle est soumise auprès des services informatiques afin d'établir le prix de vente. Le matériel est vendu tel quel, sans service d'appui technique.

3. Emprunt de matériel par les membres élus du Conseil

Le membre élu du Conseil qui désire emprunter des fournitures de bureau ou des dispositifs informatiques spécialisés doit obtenir l'approbation du Conseil ou de la direction de l'éducation en utilisant le formulaire **CON-006DA-F1** « Emprunt de matériel » prévu à cette fin. La durée du prêt doit être indiquée sur le formulaire et le conseiller scolaire doit respecter l'échéancier qu'il a indiqué. Tous prolongements doivent passer par la direction de l'éducation. Tous les bris doivent être rapportés à la direction de l'éducation.